



Récupération clés après expulsion

Par Tina52

Après l'expulsion du squatteur de ma maison l'huissier ne m'a toujours pas rendu les clés.
Explication elle attend que ce monsieur débarrasse ses affaires. Est-ce normal parce qu'après 5 ans de procédure je voudrais récupérer ma maison. Merci

Par Nihilscio

Bonjour,

Le sort des meubles fait l'objet des articles R433-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution. La personne expulsée a deux mois pour débarrasser le logement des meubles qu'il y a laissés.

Par Tina52

Merci pour votre explication. L'huissier ne m'avait pas informé. Bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez des explications ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272[/url]

"Si le locataire a laissé des biens dans le logement, le commissaire de justice les fait déposer dans un garde-meuble, aux frais de la personne expulsée.

Si la personne expulsée ne les a pas retirés dans un délai de 2 mois, ils seront vendus aux enchères publiques s'ils ont une valeur marchande."

Votre huissier a voulu éviter des frais de garde-meuble anticipant que le locataire est probablement incapable de payer le garde-meuble.

Mais vous pouvez décider de procéder autrement, prendre en charge le garde-meuble et récupérer les clés plus vite.

Par Tina52

Merci de vos renseignements. Très utile